

**TABLEAU N°88**

Créé par le décret n°88-575 du 6-5-88

**Rouget du porc (Erysipéloïde de Baker-Rosenbach)**

Date de création : J.O. du 7-5-88

Dernière mise à jour :

| DÉSIGNATION DES MALADIES   | DÉLAI de prise en charge | LISTE LIMITATIVE des travaux susceptibles de provoquer ces maladies   |
|--|--------------------------|---|
| Forme cutanée simple : placard érysipéloïde (en dehors des cas considérés comme accidents du travail). | 7 jours                  | Travaux exécutés dans les boucheries, charcuteries, triperies, boyauderies, abattoirs, ateliers d'équarrissage, volailleries, pêcheries, poissonneries, cuisines.   |
| Forme cutanée associée à une monoarthrite ou à une polyarthrite locorégionale.                         | 30 jours                 |   |
| Formes cutanées chroniques, à rechute.   | 6 mois                   | Travaux exécutés dans les élevages d'ovins, de porcins, de volailles ou de gibiers.   |
| Formes septicémiques : complications endocarditiques, intestinales.                                    | 6 mois                   | Travaux de conditionnement, transport, entreposage, salaison, mise en conserve, réfrigération, congélation, surgélation de produits alimentaires d'origine animale.<br>Fabrication de gélatine, de colles à base d'os.<br>Manipulation et traitement de suints, de cuirs verts.<br>Travaux exécutés dans les parcs zoologiques.<br>Travaux exécutés dans les laboratoires vétérinaires.<br>Travaux de gardes-chasses. |